

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000249-20171004

Date de publication : 04/10/2017

DGFIP

lettre-type ; modèle

**LETTRE - CF - Lettre de déclaration complémentaire
de régularisation n° 3949-EC (AMR) - (LPF, art. L. 62)**

Version PDF de cet imprimé : [3949-EC \(AMR\)](#)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3949-EC (AMR)
(01-2017)

N°15634*01

☎ :
Télécopie :
MEL.fr

Réception sur rendez-vous

**DECLARATION COMPLEMENTAIRE DE REGULARISATION
PROCEDURE ARTICLE L. 62 DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES**

Dénomination de l'entreprise :	
SIRET:	N° FRP :
Adresse :	N°ALPAGE : 0

Cette déclaration constitue une déclaration complémentaire de la (ou des) déclaration (s) de pour la (ou les) période (s) du.

Nature des erreurs, inexactitudes, omissions, insuffisances :*éventuellement nombre d'annexes jointes***Liquidation par période ou par exercice des droits et intérêts de retard :***Attention : faire apparaître par période ou par exercice**- les droits supplémentaires**- l'intérêt de retard liquidé au taux plein (0,4 % pour les intérêts courant à compter du 01/01/06)**- l'intérêt de retard au taux applicable après réfaction (1)*

Total des droits :	€
Total des intérêts de retard au taux réduit liquidés jusque.....	
(fin de mois de la proposition de rectification modèle n° 2120) x taux après réfaction (1)	€
TOTAL GENERAL	€

Signature du vérificateur
L'inspecteur des Finances Publiques

Je m'engage à acquitter le montant total au plus tard 30 jours après réception de ce document.
A défaut du paiement à cette date, l'intérêt de retard sera liquidé au taux plein et sera de €.

le **Signature du contribuable**

(1) Taux appliqué : 70 % des intérêts courant à compter du 01/01/06.

Accusé de réception de la déclaration 3949-EC, à renvoyer par le comptable au vérificateur après la date limite de paiement, annoté du paiement ou du non paiement.

Désignation de l'entreprise :

Paiement

- Date :
- Montant : €

Non paiement à l'échéance

- AMR émis pour les droits et l'intérêt de retard au taux plein, le

A renvoyer à :

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
L'article L. 62 du livre des procédures fiscales et les articles 1730 et 1731 du code général des impôts peuvent être consultés sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédure de régularisation en cours d'examen de comptabilité](#)

